CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EURALTECH

Société anonyme a directoire et conseil de surveillance au capital de 1 148 753,88 €.
Siège social : 5, rue Maryse Bastié, Immeuble Le Lindbergh, 91080 Evry-Courcouronnes.
352 919 054 R.C.S. Evry

Avis de réunion d'une assemblee generale ordinaire et extraordinaire valant avis de convocation

Les actionnaires de la société Euraltech sont avisés qu'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire est convoquée pour le 13 septembre 2006 à 11 heures sur le site Euraltech des Ulis au 4, avenue de l'Atlantique Parc d'activité des Ulis, 91955 Courtaboeuf à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée ordinaire :

— Augmentation du capital social d'un montant de 23 549 454,54 € par incorporation de primes d'émission ;
— Modification corrélative des statuts de la société ;
— Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la société.

De la compétence de l'assemblée extraordinaire

— Décision à prendre en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ;
— Transfert du siège social de la société ;
— Modification corrélative des statuts de la société ;
— Modification de la dénomination sociale de la société,
— Modification corrélative des statuts de la société ;
— Modification de l'article 13 des statuts de la société ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions.

De la compétence de l'assemblée ordinaire

Première résolution. — L'assemblée générale extraordinaire ;
— Après avoir entendu le rapport du Directoire et pris connaissance des observations du conseil de surveillance ;
— Après avoir rappelé que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 26 mai 2006 a décidé de réduire le capital social de la société à la somme de 379 523,12 euros ;
— Après avoir rappelé que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 26 mai 2006 a décidé une augmentation du capital social de la société d'une somme globale de 25 000 000 € (prime d'émission incluse) ;
— Après avoir rappelé que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 26 mai 2006 a donné tous pouvoirs au directoire pour mettre en oeuvre ladite augmentation du capital social et en fixer les modalités ;
— Après avoir constaté que le directoire réuni en date des 2 juin 2006 et 13 juin 2006 a fait usage de cette délégation de pouvoirs et que la société a émis 38 461 538 actions nouvelles au prix de 0,65 € par action nouvelle correspondant à une valeur nominale de 0,02 € et une prime d'émission de 0,63 € par action nouvelle émise ;
— Après avoir constaté qu'en conséquence des souscriptions reçues le capital social de la société s'est trouvé porté de la somme de 379 532,12 euros à la somme de 1 148 753,88 €, et que la prime d'émission correspondante s'établit à la somme de 24 230 768,94 €,
décide que le capital social de la société, s'élevant à 1 148 753,88 €, divisé en 57 437 694 actions d'une valeur nominale de 0,02 € chacune est porté à 24 698 208,42 € par incorporation d'une somme de 23 549 454,54 € à prélever sur le compte intitulé « primes d'émission » après réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale des actionnaires en date du 26 mai 2006.
Cette somme de 23 549 454,54 € prélevée comme indiqué ci-dessus, sera répartie entre toutes les actions existantes, de manière à porter la valeur nominale de chaque action de 0,02 € à 0,43 €.
Le montant dont chaque action se trouve augmentée et libérée portera jouissance à compter de ce jour.

Deuxième résolution. — Comme conséquence de l'adoption de la première résolution portant augmentation du capital social de la société, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts de la société, qui sera désormais rédigé comme suit :

« Article 6 – Capital Social
Le capital social de la société est fixé à la somme de 24 698 208,42 euros.
Il est divisé en 57 437 694 actions, d'une valeur nominale de 0,43 euros chacune, de même rang, sauf application des dispositions de l'article 21 ci-après relatif au droit de vote double. ».

Troisième résolution. — L'assemblée générale, en conséquence des augmentations et réductions du capital social intervenues lors de l'assemblée générale du 26 mai 2006, ainsi qu'en conséquence des augmentations du capital social intervenues depuis cette date ; constate que les capitaux propres

de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

De la compétence de l'assemblée extraordinaire

Quatrième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire en date du 26 mai 2006 et après avoir rappelé que les capitaux propres à la date du 31 décembre 2005 étaient inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide de transférer le siège social de la société à Courtaboeuf (91955), 4, Avenue de l'Atlantique, Parc d'activités Les Ulis, à compter de ce jour.
En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts, qui est désormais libellé comme suit :

« Article 4 - Siege Social
Le siège de la Société est fixé : Courtaboeuf (91955), 4 avenue, de l'atlantique, Parc d'Activités Les Ulis ».

Sixième résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire, décide de modifier la dénomination de la Société qui devient «Axorys» à compter du 1er octobre 2006.
En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier, avec effet au 1er octobre 2006 l'article 2 des statuts, qui sera libellé comme suit :
« Article 2 – Dénomination
La dénomination de la Société est : Axorys. »
Le reste de l'article est inchangé.
L'assemblée générale décide en outre que la société pourra poursuivre l'usage du nom « Euraltech » à titre d'enseigne et de marque.

Septième résolution. — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire décide de modifier l'alinéa 5 de l'article 13 intitulé « Présidence du directoire - Délibérations » qui sera désormais rédigé comme suit :
« Quelque soit le nombre de membres composant le directoire, ses décisions sont prises à la majorité simple des membres le composant. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration donné à un autre membre du directoire ainsi que le vote par correspondance sont autorisés. »
Le reste de l'article 13 est inchangé.

Huitième résolution. — L'assemblée générale des actionnaires confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, en vue d'effectuer, partout où besoin sera, les formalités prescrites par la loi afférentes aux résolutions qui précèdent.

_____

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de cette assemblée générale présentés par les actionnaires en application de l'article D. 128 du décret du 23 mars 1967, devront, conformément aux dispositions légales, être adressées au siège social par lettre recommandée AR dans un délai de dix jours suivant la publication du présent avis.
Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut assister personnellement à cette assemblée, ou s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou voter par correspondance.
Toutefois, pour avoir le droit de participer à cette assemblée, de voter par correspondance, ou de se faire représenter à l'assemblée, les actionnaires, doivent justifier de la propriété de leurs titres cinq jours au moins avant la réunion, par leur inscription au nominatif ou par le dépôt au siège de la société d'un certificat établi par un intermédiaire habilité.
Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyés dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis à la direction administrative de la société Euraltech, au 4, avenue de l'Atlantique, parc d'activités des Ulis, 91955 Courtaboeuf Cedex, par lettre recommandée avec accusé de réception.
Les formulaires uniques de vote par correspondance et de procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en comptes nominatifs et aux autres actionnaires qui en feront la demande auprès de la société.
Il est rappelé que conformément à la loi :
— Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue par Natexis Banques Populaires, Service émetteurs centralisés, six jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée ;
— Pour être pris en compte, le formulaire dûment rempli, devra parvenir à Natexis Banques Populaires, 10-12, avenue Winston Churchill, 94220 Charenton-le-Pont, trois jours au moins avant la date de réunion ;
— Les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation établie par le dépositaire de leurs actions justifiant de leur immobilisation ;
— L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.
S'ils retournent ledit formulaire, dûment régularisé, aux fins de voter par correspondance, les actionnaires ne pourront plus se faire représenter (voter par procuration) ou participer directement à l'assemblée. Pour être pris en compte, le formulaire, complété et signé, devra être parvenu au siège social ou à l'établissement centralisateur (Natexis Banques Populaires, service assemblées, 10/12, avenue Winston Churchill, 94677 Charenton-le-Pont Cedex), trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Le directoire.

0612401